



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2019-077

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2019

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-07-12-035 - DECISION TARIFAIRE N° 1260 (2019-03-0030) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 D'ESAT DE BEAUCHASTEL - 070783204 (3 pages)	Page 5
84-2019-07-12-036 - DECISION TARIFAIRE N° 1260 (2019-03-0030) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 D'ESAT DE BEAUCHASTEL - 070783204 (3 pages)	Page 8
84-2019-07-12-037 - DECISION TARIFAIRE N° 1262 (2019-03-0032) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 D'ESAT LES PERSEDES - 070786256 (3 pages)	Page 11
84-2019-07-12-039 - DECISION TARIFAIRE N° 1263 (2019-03-0034) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 D'ESAT SAINT JOSEPH - 070785647 (3 pages)	Page 14
84-2019-07-12-038 - DECISION TARIFAIRE N° 1267 (2019-03-0033) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE - 070002928 (2 pages)	Page 17
84-2019-07-12-040 - DECISION TARIFAIRE N° 1268 (2019-03-0035) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE FAM ROSE DES VENTS - 070005475 (2 pages)	Page 19
84-2019-07-12-045 - DECISION TARIFAIRE N° 1270 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU SAMSAH GRIM – 690041520. (2 pages)	Page 21
84-2019-07-12-046 - DECISION TARIFAIRE N° 1277 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU FAM LE VALLON D'HESTIA – 690033261. (2 pages)	Page 23
84-2019-07-12-042 - DECISION TARIFAIRE N° 1278 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU FAM LES CABORNES – 690011499. (2 pages)	Page 25
84-2019-07-12-048 - DECISION TARIFAIRE N° 1291 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU FAM MAISON DES AVEUGLES – 690017488. (2 pages)	Page 27
84-2019-07-12-049 - DECISION TARIFAIRE N° 1292 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES – 690029442. (2 pages)	Page 29
84-2019-07-12-050 - DECISION TARIFAIRE N° 1294 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE LA MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES – 690035233. (3 pages)	Page 31

84-2019-07-12-043 - DECISION TARIFAIRE N° 1295 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2019 DE LA MAS DE L'ARGENTIERE – 690041892. (3 pages)	Page 34
84-2019-07-12-044 - DECISION TARIFAIRE N° 1296 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DU FAM L'ORGEOLE – 690032487. (2 pages)	Page 37
84-2019-07-12-051 - DECISION TARIFAIRE N° 1297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE – 690018668. (3 pages)	Page 39
84-2019-07-11-009 - DECISION TARIFAIRE N° 1298 PORTANT MODIFICATION POUR 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION LES LISERONS – 690000906. (5 pages)	Page 42
84-2019-07-12-052 - DECISION TARIFAIRE N° 1299 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT ODETTE WITKOWSKA – 690791330. (3 pages)	Page 47
84-2019-07-12-047 - DECISION TARIFAIRE N° 1300 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT MOULIN A VENT – 690791934. (3 pages)	Page 50
84-2019-07-15-011 - DECISION TARIFAIRE N°1249 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE UNAPEI PAYS D'ALLIER - 030008064 (ex APEAH) N°2019-02-0029 (4 pages)	Page 53
84-2019-07-12-041 - DECISION TARIFAIRE N°1269 (2019-03-0036) PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DE MAS DU BOIS LAVILLE - 070004361 (3 pages)	Page 57
84-2019-07-05-032 - Modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « Château de Soubeyran » situé à Saint Barthélemy Grozon (Ardèche) pour permettre la mise en œuvre du redéploiement de l'offre prévue au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens. (3 pages)	Page 60
84-2019-07-05-033 - Modifiant l'autorisation de fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « de Lamastre » situé à Lamastre (Ardèche) dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens pour l'harmonisation des autorisations et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. (3 pages)	Page 63
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-07-16-023 - montbrison ap 20190711 (2 pages)	Page 66
<b>84_DRFiP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-07-16-015 - DRFiP Gestion domaines 2019 07 16 70 (2 pages)	Page 68

84-2019-07-16-006 - DRFiP69 CBR 2019 07 16 68 (1 page)	Page 70
84-2019-07-16-007 - DRFiP69 DELEGATION PPR-PGF 2019_07_16_76 (1 page)	Page 71
84-2019-07-16-012 - DRFiP69 expropriation-CA-TGI 2019 07 16 73 (1 page)	Page 72
84-2019-07-16-021 - DRFiP69 LISTECDS 2019 07 16 64 (2 pages)	Page 73
84-2019-07-16-019 - DRFiP69 PGF AFIPA-IP 2019 07 16 61 (2 pages)	Page 75
84-2019-07-16-018 - DRFiP69 PGF IP-IDIV 2019 07 16 60 (2 pages)	Page 77
84-2019-07-16-010 - DRFiP69 PGF PLAFONDCREDITIMPOT CDS 2019 07 16 65 (1 page)	Page 79
84-2019-07-16-009 - DRFiP69 PGP DELEGATIONSPECIALE 2019 07 16 74 (9 pages)	Page 80
84-2019-07-16-013 - DRFiP69 PGP Evaldomaniale 2019 07 16 72 (2 pages)	Page 89
84-2019-07-16-011 - DRFiP69 PLAFONDCREDITTVA CDS 2019 07 16 62Plafond crédit tva (1 page)	Page 91
84-2019-07-16-008 - DRFiP69 PPR DELEGATIONSPECIALE 2019 07 16 75 (3 pages)	Page 92
84-2019-07-16-020 - DRFiP69 REMBCREDITTVA 2019 07 16 63 (1 page)	Page 95
84-2019-07-16-014 - DRFiP69 subdélégation domaines 2019 07 16 71 (3 pages)	Page 96
84-2019-07-16-022 - DRFiP69_Agréments_fiscaux_2019_07_16_66 (1 page)	Page 99
84-2019-07-16-017 - DRFiP69_ArrêtéCTX-GRX_ADJPGF_2019_07_16_59 (2 pages)	Page 100
84-2019-07-16-016 - DRFiP69_ArrêtéCTX-GRX_DIRPGF_2019_07_16_58 (2 pages)	Page 102
84-2019-07-16-005 - DRFiP69_Missions rattachées 2019-07-16-69 (2 pages)	Page 104
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2019-07-16-004 - Arrêté n° 2019-190 du 16 juillet 2019 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (2 pages)	Page 106

DECISION TARIFAIRE N° 1260 (2019-03-0030) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT DE BEAUCHASTEL - 070783204

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE BEAUCHASTEL (070783204) sise 0, QUA COTTEVIEILLE, 07800, BEAUCHASTEL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE BEAUCHASTEL (070783204) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 540 279.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 060.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 304 164.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 563.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 733 787.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 540 279.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 983.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500.00
	Reprise d'excédents	90 024.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 356.65€.

Le prix de journée est de 56.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 630 304.54€ (douzième applicable s'élevant à 135 858.71€)
- prix de journée de reconduction : 59.55€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 05/07/2019  
P/la directrice départementale  
Et par délégation,  
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1259 (2019-03-0031) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT DU CROS D'OZON - EOVI - 070783659

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DU CROS D'OZON - EOVI (070783659) sise 805, CHE DE L'AUZON, 07200, SAINT-MAURICE-D'ARDECHE et gérée par l'entité dénommée EOVI HANDICAP (260001862) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DU CROS D'OZON - EOVI (070783659) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 469 587.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 950.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 544.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 664.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	47 429.18
	TOTAL Dépenses	469 587.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 587.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	469 587.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 132.30€.

Le prix de journée est de 64.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 422 158.44€ (douzième applicable s'élevant à 35 179.87€)
- prix de journée de reconduction : 57.86€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EOVI HANDICAP (260001862) et à l'établissement concerné.

.. Fait à Privas, le 05/07/2019  
P/la directrice départementale  
Et par délégation,  
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1262 (2019-03-0032) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT LES PERSEDES - 070786256

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PERSEDES (070786256) sise 310, CHE DES ROQUELLES, 07170, LAVILLEDIEU et gérée par l'entité dénommée APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.) (070001052) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES PERSEDES (070786256) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 487 707.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 081.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 575.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 421.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	496 078.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	487 707.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 371.18
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 642.28€.

Le prix de journée est de 55.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 496 078.52€ (douzième applicable s'élevant à 41 339.88€)
- prix de journée de reconduction : 56.35€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.) (070001052) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 05/07/2019  
P/la directrice départementale  
Et par délégation,  
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1263 (2019-03-0034) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT SAINT JOSEPH - 070785647

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT SAINT JOSEPH (070785647) sise 658, CHE DE BEAUVERT, 07000, VEYRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT SAINT JOSEPH (070785647) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 102 670.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 574.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	981 255.00
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 036.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 209 865.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 102 670.58
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 533.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 081.00
	Reprise d'excédents	7 581.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 889.22€.

Le prix de journée est de 64.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 105 751.58€ (douzième applicable s'élevant à 92 145.97€)
- prix de journée de reconduction : 64.82€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 05/07/2019  
P/la directrice départementale  
Et par délégation,  
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU



DECISION TARIFAIRE N° 1267 (2019-03-0033) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE - 070002928

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2003 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE (070002928) sise 0, , 07530, ANTRAIGUES-SUR-VOLANE et gérée par l'entité dénommée S.A.S " LA PASSERELLE" (070005467) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE (070002928) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 417 846.14€ au titre de 2019, dont 68 700.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 34 820.51€.
- Soit un forfait journalier de soins de 82.69€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 349 146.14€  
(douzième applicable s'élevant à 29 095.51€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 69.10€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S " LA PASSERELLE" (070005467) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 05/07/2019  
P/la directrice départementale  
Et par délégation,  
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1268 (2019-03-0035) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
FAM ROSE DES VENTS - 070005475

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2003 de la structure FAM dénommée FAM ROSE DES VENTS (070005475) sise 0, CHE DE LA BAREZE, 07002, PRIVAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ROSE DES VENTS (070005475) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par la délégation départementale de Ardèche ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 036 269.00€ au titre de 2019, dont 14 272.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 86 355.75€.
- Soit un forfait journalier de soins de 66.43€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 1 021 997.00€  
(douzième applicable s'élevant à 85 166.42€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 65.51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 05/07/2019  
P/la directrice départementale  
Et par délégation,  
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

DECISION TARIFAIRE N° 1270 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
SAMSAH GRIM - 690041520

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2016 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH GRIM (690041520) sise 195, R DE LA RÉPUBLIQUE, 69400, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION G.R.I.M. (690002381) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH GRIM (690041520) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 736 323.00€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 61 360.25€.

Soit un forfait journalier de soins de 56.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 736 323.00€  
(douzième applicable s'élevant à 61 360.25€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 56.01€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION G.R.I.M. (690002381) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1277 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2009 de la structure FAM dénommée FAM LE VALLON D'HESTIA (690033261) sise 53, CHE DE PARENTY, 69250, NEUVILLE-SUR-SAONE et gérée par l'entité dénommée HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE VALLON D'HESTIA (690033261) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 366 916.75€ au titre de 2019, dont 46 132.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 576.40€.

Soit un forfait journalier de soins de 67.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 320 784.75€  
(douzième applicable s'élevant à 26 732.06€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 59.24€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX



DECISION TARIFAIRE N° 1278 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
FAM LES CABORNES - 690011499

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2010 de la structure FAM dénommée FAM LES CABORNES (690011499) sise 29, RTE DE COLLONGES, 69450, SAINT -CYR-AU- MONT -D'OR et gérée par l'entité dénommée CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE ST CYR MT D'OR (690780119) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES CABORNES (690011499) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 029 435.74€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 85 786.31€.

Soit un forfait journalier de soins de 61.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 1 029 435.74€  
(douzième applicable s'élevant à 85 786.31€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61.09€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE ST CYR MT D'OR (690780119) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1291 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488) sise 1, R DU DOCTEUR RAFIN, 69337, LYON 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAIS. DES AVEUGLES (690798251) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MAISON DES AVEUGLES (690017488) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 632 555.61€ au titre de 2019, dont 11 500.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 52 712.97€.

Soit un forfait journalier de soins de 63.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 621 055.61€  
(douzième applicable s'élevant à 51 754.63€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 62.47€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MAIS. DES AVEUGLES (690798251) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1292 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE

F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES - 690029442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES (690029442) sise 12, CHE DU RAVATEL, 69210, L'ARBRESLE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.S. (690798004) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée F.A.M. LA MAISON DES MOLLIERES (690029442) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 804 615.29€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 67 051.27€.
- Soit un forfait journalier de soins de 64.46€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 804 615.29€  
(douzième applicable s'élevant à 67 051.27€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 64.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.S. (690798004) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 12/07/2019

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1294 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2019 DE  
MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES - 690035233

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2010 de la structure MAS dénommée MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES (690035233) sise 12, CHE DU RAVATEL, 69210, L'ARBRESLE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.S. (690798004) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA MAISON DES MOLLIÈRES (690035233) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 370 105.26 €..

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit ::

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 272.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 306.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 304.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	474 882.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	370 105.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 934.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 842.88
	TOTAL Recettes	474 882.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle est établie à 30 842.10€..

Soit un prix de journée globalisé de 187.78€..

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, :

à

- dotation globalisée 2020: 438 948.14€..

(dixième applicable s'élevant à 36 579.01 €.)

prix de journée de reconduction de 222.70€..

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.S. » (690798004) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1295 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2019 DE  
MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure MAS dénommée MAS DE L'ARGENTIERE (690041892) sise 0, , 69610, AVEIZE et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE L'ARGENTIERE (690041892) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée est fixée à 861 978.77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 372.00
	- dont CNR	66 615.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 426.77
	- dont CNR	7 680.12
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	934 798.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	861 978.77
	- dont CNR	74 295.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 820.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 831.56 €.

Soit un prix de journée globalisé de 243.43 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2020: 787 683.65 €.
- (douzième applicable s'élevant à 65 640.30 €.)
- prix de journée de reconduction de 222.45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Fondation Partage et Vie » (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1296 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
FAM L'ORGEOLE - 690032487

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2009 de la structure FAM dénommée FAM L'ORGEOLE (690032487) sise 0, LD L'ARGENTIERE, 69610, AVEIZE et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM L'ORGEOLE (690032487) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 310 299.24€ au titre de 2019, dont 37 275.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25 858.27€.

Soit un forfait journalier de soins de 91.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 273 024.24€  
(douzième applicable s'élevant à 22 752.02€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 80.47€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE - 690018668

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/09/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE (690018668) sise 7, R BURAI, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HOSPITALITE DE BETHANIE (690018668) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 171 885.79€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 171 885.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 323.82€).

Le prix de journée est fixé à 36.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 259.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 928.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 698.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	171 885.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	171 885.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 171 885.79€. Cete dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 171 885.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 323.82€).

Le prix de journée est fixé à 36.17€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1298 PORTANT MODIFICATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LES LISERONS - 690000906

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU PILAT - 420002552

Institut médico-éducatif (IME) - IME "CONSTELLATION" - 420014128

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU MARTHURET - 630002137

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS - 630012185

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES LISERONS - 690006572

Institut médico-éducatif (IME) - IME EVALA - 690035548

Institut médico-éducatif (IME) - IME TERANGA - 690036926

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES LISERONS - 690784392

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MELINEA - 690807474Le

Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1056 en date du 25/06/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES

LISERONS (690000906) dont le siège est situé 78, GRANDE RUE, 69440, SAINT-LAURENT-D'AGNY, a été fixée à 6 953 300.05€, dont 47 260.49€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 953 300.05 €  
(dont 6 953 300.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	276 846.67	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	501 874.33	780 693.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	1 218 395.93	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	251 166.05	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	762 609.02	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	303 581.21	283 342.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	459 452.68	816 804.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	415 936.33	443 258.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	409 074.61	30 264.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	432.28	288.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

630002137	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	337.31	224.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	395.74	263.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 579 441.68€. (dont 579 441.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 909 006.12€ Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 909 006.12 €  
(dont 6 909 006.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420002552	0.00	0.00	276 846.67	0.00	0.00	0.00	0.00
420014128	483 524.59	752 149.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002137	0.00	0.00	0.00	1 245 627.21	0.00	0.00	0.00
630012185	0.00	0.00	0.00	255 616.05	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	760 470.67	0.00	0.00	0.00	0.00

690035548	302 898.45	282 705.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	450 212.62	800 377.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	411 526.82	437 755.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	419 030.76	30 264.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420014128	416.47	277.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690035548	336.55	224.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690036926	387.78	258.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690784392	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690807474	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 575 750.52€ (dont 575 750.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES LISERONS (690000906) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,  
Le Directeur Général

Le 11/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental  
La Responsable du pôle médico-social,  
Frédérique CHAVAGNEUX

/



DECISION TARIFAIRE N° 1299 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT ODETTE WITKOWSKA - 690791330

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ODETTE WITKOWSKA (690791330) sise 12, R SIMON JALLADE, 69110, SAINTE-FOY-LES-LYON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ODETTE WITKOWSKA (690791330) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 116 902.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 637.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	896 437.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 724.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 256 798.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 116 902.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 498.00
	Reprise d'excédents	30 398.33
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 075.17€.

Le prix de journée est de 61.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 147 300.37€ (douzième applicable s'élevant à 95 608.36€)
- prix de journée de reconduction : 62.98€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VALENTIN HAUUY (750721037) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par déléation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N° 1300 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE  
ESAT MOULIN A VENT - 690791934

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT MOULIN A VENT (690791934) sise 22, R DE BOURRELIER, 69190, SAINT-FONS et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT MOULIN A VENT (690791934) pour 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 458 627.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 720.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	878 222.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 379.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 474 321.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 458 627.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 333.00
	Reprise d'excédents	2 360.93
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 552.26€.

Le prix de journée est de 75.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 460 988.00€ (douzième applicable s'élevant à 121 749.00€)
- prix de journée de reconduction : 75.64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION RICHARD (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 12/07/2019

Le Directeur Général

Par déléation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°1249 PORTANT FIXATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UNAPEI PAYS D'ALLIER - 030008064

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "L'EGLANTINE" - 030003289  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT RIVE GAUCHE - 030780621  
Institut médico-éducatif (IME) - IME LE ROCHER FLEURI - 030780670  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ECLUSES - 030782668  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD JULES FERRY - 030785463

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;  
VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;  
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/06/2019 ;  
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2016, prenant effet au 01/01/2017 ;

**DECIDE**

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064) dont le siège est situé 27, R DU 4 SEPTEMBRE, 03000, MOULINS, a été fixée à 7 782 307.48€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 7 782 307.48 €**

(dont 7 782 307.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	1 149 482.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780621	0.00	1 210 568.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780670	1 403 374.47	1 610 197.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782668	0.00	0.00	1 320 154.97	0.00	0.00	0.00	0.00
030785463	0.00	0.00	0.00	1 088 529.68	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	59.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780621	0.00	55.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780670	274.10	191.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782668	0.00	0.00	59.90	0.00	0.00	0.00	0.00
030785463	0.00	0.00	0.00	208.55	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 648 525.63€

(dont 648 525.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 782 307.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 7 782 307.48 €**

(dont 7 782 307.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	1 149 482.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780621	0.00	1 210 568.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780670	1 403 374.47	1 610 197.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782668	0.00	0.00	1 320 154.97	0.00	0.00	0.00	0.00
030785463	0.00	0.00	0.00	1 088 529.68	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	59.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780621	0.00	55.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780670	274.10	191.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782668	0.00	0.00	59.90	0.00	0.00	0.00	0.00
030785463	0.00	0.00	0.00	208.55	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 648 525.63 €  
(dont 648 525.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 15/07/2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne – Rhône-Alpes, et par délégation,  
La Directrice départementale,

Christine DEBEAUD

Signé



DECISION TARIFAIRE N°1269 (2019-03-0036) PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2019 DE  
MAS DU BOIS LAVILLE - 070004361

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DU BOIS LAVILLE (070004361) sise 0, CHE DE LA CHAZE, 07000, VEYRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU BOIS LAVILLE (070004361) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2019 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	413 556.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 001 910.31
	- dont CNR	16 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	319 642.80
	- dont CNR	15 417.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 735 110.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 468 791.12
	- dont CNR	31 917.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	242 080.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 060.00
	Reprise d'excédents	7 178.93
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU BOIS LAVILLE (070004361) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	188.41	0.00	0.00	67 521.88	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	185.36	0.00	0.00	67 720.74	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 05/07/2019  
P/la directrice départementale  
Et par délégation,  
la Cheffe du Pôle autonomie

Valérie AUVITU

Arrêté n° 2019-03-0009

Modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « Château de Soubeyran » situé à Saint Barthélemy Grozon (Ardèche) pour permettre la mise en œuvre du redéploiement de l'offre prévue au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens.

*Gestionnaire FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ARDÈCHE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 91 codifié à l'article L.312-7-1 du CASF prévoyant la possibilité pour les ITEP et les SESSAD de fonctionner en dispositif ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des ESMS en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi visée ci-dessus ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 94-46 du 11 janvier 1994 portant autorisation de capacité de 56 lits et places (46 lits d'internat et 10 places de semi-internat) réservés à des jeunes des deux sexes de 6 à 20 ans, déficients intellectuels moyens avec troubles associés à l'Institut Médico-Éducatif « Château de Soubeyran » situé à Saint Barthélemy de Grozon ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-7408 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des Œuvres Laïques pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif « Château de Soubeyran » situé à Saint Barthélemy de Grozon ;

Vu l'arrêté 2019-03-0010 modifiant l'autorisation de fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « de Lamastre » situé à Lamastre (Ardèche) dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens pour l'harmonisation des autorisations et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que le projet de recomposition porté par la Fédération des Œuvres Laïques est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Auvergne-Rhône Alpes et présente un coût de financement, en année pleine, qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 conclu entre la Fédération des Œuvres Laïques l'Agence régionale de santé ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération des Œuvres Laïques sise boulevard de la Chaumette à PRIVAS pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Éducatif « Château de Soubeyran » est modifiée pour permettre le redéploiement de l'offre prévue dans le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens.

**Article 2 :** La capacité de l'IME « Château de Soubeyran » évolue de la manière suivante :

- réduction de 16 places d'internat (de 46 à 30) ;
- extension de 21 places de semi-internat (de 10 à 31) dont 3 places d'accueil temporaire.

La capacité globale est portée de 56 à 61 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'institut médico-éducatif « Château de Soubeyran », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 8 :** La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

## Annexe Finess

**Mouvement Finess :** **Redéploiement de l'offre IME « Château de Soubeyran » se traduisant par :**  
 - réduction de 16 places internat  
 - extension de 21 places semi-internat  
 - modification de catégorie d'âge

**Entité juridique :** **Fédération des Œuvres Laïques (FOL).....07 078 538 1**  
 Adresse : bd de la Chaumette - BP 219 - 07002 PRIVAS CEDEX  
 Statut : Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Établissement principal :** **IME Château de Soubeyran .....07 078 044 0**  
 Adresse : Le Château de Soubeyran - 07270 ST BARTHELEMY GROZON  
 Catégorie : 183 IME (Institut Médico-Éducatif)

**Établissement secondaire :** **Annexe IME Château de Soubeyran .....07 000 764 6**  
 Adresse : 186 rue Le Corbier - 07500 - GUILHERAND GRANGES  
 Catégorie : 183 IME (Institut Médico-Éducatif)

**Équipements :**

➤ **Avant redéploiement de l'offre** **Dernière autorisation : 03/01/2017**

**n° FINESS ET : 07 078 044 0**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Installation (rappel)
1	901	17-Internat semaine	118-Retard Mental Léger	2	6 à 20 ans Mixité	2
2			128-Retard Mental Léger av. Tr. Associés	34		34
3	902	13-Semi-Internat	125-Retard Mental Moyen av. Tr. Associés	5		5
4			128-Retard Mental Léger av. Tr. Associés	5		5

**n° FINESS ET : 07 000 764 6**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Installation (rappel)
1	903	17-Internat semaine	125-Retard Mental Moyen av. Tr. Associés	1	6 à 20 ans Mixité	1
2	903	17-Internat semaine	128-Retard Mental Léger av. Tr. Associés	9		9

➤ **Après redéploiement de l'offre** **Présent arrêté**

**n° FINESS ET : 07 078 044 0**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge
1	844	11 - internat	117-Déficiência intellectuelle	20	0 à 20 ans
2		11 - semi-internat		28	
3		45 - Acc. temporaire		3	

**n° FINESS ET : 07 000 764 6**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge
1	844	11 - internat	117-Déficiência intellectuelle	10	0 à 20 ans

**Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :**

- Discipline : 844 « Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques » remplace 901, 902, 903 ;
- Fonctionnement : 11-Hébergement complet se substitue à 17-internat semaine et 13-semi internat ; 45 « Accueil temporaire (avec et sans hébergement) est un nouveau mode de fonctionnement ;
- Clientèle : 117 « Déficiência intellectuelle » remplace 118, 125, 128 ;
- Âge : limite d'âge généralisée, pour des actions plus ciblées se référer au CPOM.

Arrêté n° 2019-03-0010

Modifiant l'autorisation de fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « de Lamastre » situé à Lamastre (Ardèche) dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens pour l'harmonisation des autorisations et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Gestionnaire *FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ARDÈCHE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 91 codifié à l'article L.312-7-1 du CASF prévoyant la possibilité pour les ITEP et les SESSAD de fonctionner en dispositif ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des ESMS en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi visée ci-dessus ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-288-1 en date du 15 octobre 2009 en date du 25 juin 2009 portant création d'un SESSAD à Lamastre pour une capacité de 11 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2012-4492 en date du 12 octobre 2012 portant extension de 9 places du SESSAD de Lamastre, soit une capacité globale de 20 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2014-5042 en date du 17 février 2015 portant extension jusqu'à l'âge de 20 ans de l'accueil au SESSAD de Lamastre ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2019-03-0009 modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif « Château de Soubeyran » situé à Saint Barthélemy Grozon (Ardèche) pour permettre la mise en œuvre du redéploiement de l'offre prévue au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier FINESS de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération des Œuvres Laïques sise boulevard de la Chaumette à PRIVAS pour le fonctionnement du SESSAD « de Lamastre » est modifiée pour permettre l'harmonisation des autorisations et la mise en œuvre la nouvelle nomenclature des ESSMS dans le fichier FINESS prévues dans le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

**Article 3 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD « de Lamastre », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 15 octobre 2009. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :** La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI



## Annexe Finess

**Mouvement Finess :** Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESSMS

**Entité juridique :** Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL)

Adresse : Bd de la Chaumette - BP 219 - 07002 PRIVAS CEDEX

n° FINESS EJ : 07 078 538 1

Statut : Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Établissement principal :** SESSAD de Lamastre

Adresse : 18 r Ferdinand Hérold - 07270 LAMASTRE

n° FINESS ET : 07 000 588 9

Catégorie : 182 SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

### Équipements :

Autorisation ACTUELLE dernier arrêté : 17/02/2015				Autorisation NOUVELLE présent arrêté					Installation (rappel)
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge	Capacité
319	16	120	5	844	16	117	5	0 à 20 ans	5
		410	5			414	5		5
		437	5			437	5		5
		500	5			500	5		5
		010	1			010	1		1

### Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :

- Discipline : 844 « Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques » remplace 8 disciplines dont 319 ;
- Clientèle : 117 « Déficience intellectuelle » remplace 120 ;  
414 « Déficience motrice » remplace 410 ;  
437 « Troubles du spectre de l'autisme » est renommée et change d'agrégat 1100  
010 « Tous types de déficiences » ;
- Âge : limite d'âge généralisée, pour des actions plus ciblées se référer au CPOM.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté n° 2019-191**  
**portant changement de dénomination et modification de la structure**  
**de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)**  
**de MONTBRISON-PRECIEUX (Loire)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-1 et L.421-24 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1, L.811-8 et R.811-25 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'instruction technique DGER/SDEDC/2017-1038 du 27 décembre 2017 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ;

Vu l'arrêté n°15-53 du 23 février 2015 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Montbrison - Précieux (Loire) ;

Vu le courrier du 16 avril 2014 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt autorisant les opérations budgétaires nécessaires à la suppression du centre « atelier technologique de Montbrison-Précieux » ;

Vu la délibération n°22-2014 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Montbrison - Précieux du 23 avril 2014 relative à la modification des centres constitutifs de l'établissement ;

Vu la délibération n°64-2018 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Montbrison-Précieux du 7 novembre 2018 relative à la nouvelle dénomination de l'établissement ;

Vu l'avis du maire de la commune de Précieux du 20 novembre 2018 relatif au changement de dénomination de l'EPLEFPA de Montbrison-Précieux ;

Vu la délibération n°CP-2019-03 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 mars 2019 relative au changement de dénomination de l'EPLEFPA de Montbrison-Précieux à Précieux (42) ;

## ARRÊTE

### Article 1er

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Montbrison-Précieux prend le nom de : **EPLEFPA CAMPUS AGRONOVA**.

### Article 2

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Campus Agronova est composé des centres constitutifs suivants :

- **le lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Montbrison-Précieux, siège de l'EPLEFPA**, comprenant :
  - a) un site sis boîte postale 204 PRECIEUX à 42605 MONTBRISON CEDEX,
  - b) un site sis Le Creux du Balay à 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX ;
  
- **l'exploitation agricole de Montbrison-Précieux**, sise à boîte postale 204 PRECIEUX à 42605 MONTBRISON CEDEX ;
  
- **l'exploitation agricole de Montbrison-Saint Genest Malifaux**, sise Le Creux du Balay à 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX ;
  
- **le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Montbrison-Précieux**, sis boîte postale 204 PRECIEUX à 42605 MONTBRISON CEDEX.

### Article 3

L'arrêté n°15-53 du 23 février 2015 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Montbrison-Précieux (Loire) est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16/07/2019

Pascal MAILHOS

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant délégation de signature en matière,  
d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

DRFIP69\_PGP\_GESTION\_DOMAINES\_2019\_07\_16\_70

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Arrête :**

**Article 1 -**

Délégation de signature est donnée à **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, **M. Michel THEVENET**, Chef de service comptable, **Mme Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire, **M. Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2-** La même délégation est donnée dans la limite de 15 000 € à **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur des Finances Publiques, **Mme Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Virginie BALVAY**, Inspectrice des Finances Publiques, **M. Philippe CHAULIAGUET**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques, **Mme Céline HECKEL**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Gaëtane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques, **M. Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques.

**Article 3-** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 février 2019

**Article 4-** Le présent arrêté prend effet le 16 juillet 2019, il sera publié au recueil des actes administratifs région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Cabinet du Directeur

### **Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

DRFiP69\_CBR\_2019\_16\_07\_68

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

#### **DÉCIDE :**

**Article 1** – Délégation générale de signature est donnée à **M. Vincent LE CALONNEC**, Inspecteur général de l'Insee, pour signer :

1. Tous les actes et courriers se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.

2. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements publics administratifs implantés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, soumis au contrôle budgétaire en application des arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire desdits établissements.

3. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des groupements d'intérêt public soumis au contrôle économique et financier de l'État, dont le contrôle est confié au Directeur régional des finances publiques en vertu du titre II du décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.

**Article 2** - Reçoivent délégation pour signer les mêmes actes et courriers, à l'exception du refus de visa, en cas d'empêchement de l'Inspecteur général de l'Insee ou du Gérant intérimaire de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, les cadres dont les noms suivent :

**M. GRAS Philippe**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

**M. MONARD Jean**, Inspecteur des Finances Publiques

**Mme NAVARRETE Christine**, Inspectrice des Finances Publiques

**Mme PRAX Jeanne**, Inspectrice des Finances Publiques

**M. RIVAL Patrick**, Inspecteur des Finances Publiques

**M. OLIVIER Philippe**, Inspecteur des Finances Publiques

Cette délégation s'étend aux visas des actes d'engagement des dépenses de l'État dans l'application Chorus.

**Article 3** – La présente délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre.

A Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

**Décision de délégation de signature aux responsables  
du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints,**  
DRFiP69\_DELEGATION PPR-PGF\_2019\_07\_16\_76

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à, M Gabriel GANZENMULLER, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion fiscale, Madame Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale, M. Jean-Michel GELIN, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage ressources, et à M. Gilles ROUGON, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 16 juillet 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Décision portant désignation de suppléance aux fonctions de  
Commissaire du Gouvernement  
de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal de Grande Instance de Lyon**

PGP\_EXPROPRIATION-CA-TGI\_2019\_07\_16\_73

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R. 212-1 et R.311-24

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Décide :**

**Article 1** – **Mme. Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice Principale est désignée pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

**Article 2** : En cas d'empêchement de **Mme Anne-Laure GAILLAUD**, pourront assurer la fonction de Commissaire du gouvernement suppléant les agents dont les noms suivent :

**Mme LE LAN Françoise**, Inspectrice divisionnaire  
**Mme AUBRION Marianne**, Inspectrice  
**M. DUPUCH Jean-Louis**, Inspecteur  
**M. FELIX Gérard**, Inspecteur  
**Mme FLACHER Hélène**, Inspectrice

**Mme JACQUIER-VILLARD Carole**, Inspectrice  
**M. MARTIN Georges**, Inspecteur  
**M. MENNETEAU Gilles**, Inspecteur  
**M. PEYROT Philippe**, Inspecteur  
**Mme ROUX Marina**, Inspectrice

**Article 3** : La présente décision prend effet le 16 juillet 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**  
DRFiP69\_LISTECDS\_2019\_07\_16\_64

**Liste des responsables de service au 16 juillet 2019 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code Général des Impôts :**

Noms	Structures	
M. CIPIERE Michel	SIP	Lyon Centre
M. BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 <sup>ème</sup>
Mme BOURDON Annick	SIP	Caluire
Mme JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
Mme GERARD Pascale	SIP	Vaulx en Velin
M. BARD Jean-Charles	SIP	Est Lyonnais
Mme MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
M. BROCA Gabriel	SIP	Villeurbanne
Mme JAMIER-CIPIERE Colette	SIP	Tarare
Mme CAMBON Christiane	SIP	Villefranche
M. PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
M. STEFFEN Marc	SIP	Lyon Berthelot
M. FLACHER André	SIP	Vénissieux
M. RIBIERE Michel	SIE	Lyon Centre
Mme VIGNON Martine	SIE	Lyon 3 <sup>ème</sup>
M. FRANCAIS Xavier	SIE	Caluire
M. CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
M. MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
Mme DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
Mme MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
Mme CHOQUELLE Josiane	SIE	Tarare
M. BODENES Olivier	SIE	Villefranche
M. TARDY Pierre	SIE	Givors
M. MOROS Henri	SIE	Lyon Berthelot
M. DELAGE Christophe	SDE	
Mme COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE	Lyon Centre – Lyon Ouest

Noms	Structures	
M. THOLOT Dominique	PCE	Caluire
Mme FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE	Lyon Berthelot
M. RUEL Alain	PCE	Villeurbanne – Lyon 6 <sup>ème</sup>
M. GUERRIN Michel	PCE	Lyon 9 <sup>ème</sup>
Mme BODENES Véronique	PCE	Lyon Est
M. THOLOT Dominique	PCE	Villefranche
M. JANVIER Didier	2 <sup>ème</sup> BDV	
Mme JULLIEN Cécile	4 <sup>ème</sup> BDV	
M. GIRERD Nicolas	5 <sup>ème</sup> BDV	
Mme CHARBONNIER Annick	6 <sup>ème</sup> BDV	
Mme PAGNIER Françoise	7 <sup>ème</sup> BDV	
Mme PARENT Valérie	8 <sup>ème</sup> BDV	
M. SENIQUE Pascal	9 <sup>ème</sup> BDV	
M. LEVARLET Jérôme	BCR	
M. FRISON Eric	PRS	
M. SIRE Jean-Marc	PCRP 1	
Mme POUPON Sophie	PCRP 2	
Mme SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF	Lyon 1 <sup>er</sup> 4 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> bureaux
M. DEGRANGE Jean-Jacques	SPF	Lyon 2 <sup>ème</sup> bureau (Intérim), 3 <sup>ème</sup> bureau
M. BARRIERE Daniel	SPF	Villefranche
M. ROSE Emmanuel	SDIF	
M. PIGNATA Pascal	PTGC	
Mme LONGHINI Marion	Trésorerie	L'Arbresle
Mme CHANAL Valérie	Trésorerie	Condrieu
M. MORAND Thierry	Trésorerie	Lyon Amendes
Mme DOMEYNE Joëlle	Trésorerie	Mornant
Mme FLEURENCE Pascale	Trésorerie	Saint Genis Laval
Mme THOLY Valérie	Trésorerie	Monts du Lyonnais
Mme BISSON Dominique	Trésorerie	Vaugneray
M. BAUER Denis	Trésorerie	Beaujeu
M. GRIMONT Patrick	Trésorerie	Belleville
M. PREMEL Philippe	Trésorerie	Thizy-les-Bourgs

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

## Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69\_PGF\_AFIPA-IP\_2019\_07\_16\_61

**L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux **Administrateurs des Finances Publiques adjoints et aux Inspecteurs principaux** dont les noms suivent à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :
  - dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,
  - dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

M. ROUVIERE Serge

M. CHASSAIN Laurent

M. DESCHAMPS Bernard

M. GUYON Thierry

Mme FROBERT Susana

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet le 16 juillet 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

## Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69\_PGF\_IP-IDIV\_2019\_07\_16\_60

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'**inspecteur principal et aux inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques** dont les noms suivent à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 350 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

– dans la limite de 76 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

– dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

**Mme HASDENTEUFEL Sandrine**, Inspectrice principale

**Mme CURIAL Françoise**, Inspectrice divisionnaire

**Mme DOLY Marie-Laure**, Inspectrice principale

**Mme OLIVIERI Nicole**, Inspectrice divisionnaire

**Mme BARIOL Isabelle**, Inspectrice divisionnaire

**M. SOUMAGNE Didier**, Inspecteur divisionnaire

**M. BENAVIDES Marc**, Inspecteur Principal.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie DOUCET et M. Cyril CHILLET, Inspecteurs des Finances Publiques à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet le 16 juillet 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE- RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE  
3 rue de la Charité  
69268 LYON CEDEX 02

### **Arrêté portant délégation de signature**

**fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)**

DRFIP69\_PGF\_PLAFOND CREDITIMPOT\_CDS\_2019\_07\_16\_65

L'administrateur général des finances publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise dans le département du Rhône est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

DRFIP69\_PGP\_DELEGATIONSPECIALE\_2019\_07\_16\_74

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:



## **1. POUR LA MISSION DE CONSEIL AUX DECIDEURS PUBLICS :**

**M. Jean-Michel JOUFFRET**, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission.  
Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

### **MEEF / CDP**

**Mme Myriam SAOUDI**, Inspectrice

**M. Taoufik GARA**, Inspecteur

**M. Thierry MARIOTTE**, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MEEF /CDP, en l'absence du responsable de la mission.

## **2. POUR LA DIVISION DE LA VALORISATION ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE :**

**M. Bernard DOMEYNE**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division.

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa Division et est autorisé à agir en justice dans le cadre de sa Division.

**Mme Ethel ROSENTHAL**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division de la Valorisation et de l'Action Économique.

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la division de la Valorisation et de l'Action Economique, en l'absence de son responsable.

### **VALORISATION DES DONNÉES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

**Mme Ethel ROSENTHAL**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

**Mme Saïda LE-GRAND**, Inspectrice,

**Mme Pascale CHOCHOIX**, Inspectrice,

**Mme Christine SULKOWSKI**, Inspectrice,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à la valorisation des données économiques et financières.

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des rescrits fiscaux : JEI et ZFU.

### **DÉTECTION ET TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES**

**Mme Pascale CHOCHOIX**, Inspectrice,

**Mme Saïda LE-GRAND**, Inspectrice

**Mme Christine SULKOWSKI**, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et de traitement des difficultés des entreprises.

**M. Thierry CHANAL**, Contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions au Service Entreprises.

**Mme Caroline WALLAERT**, Contrôleuse,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions au Service Entreprises.

### **POLITIQUES PUBLIQUES**

**M. Michel CARTON**, Inspecteur

**Mme Jane TORTEL DECHERF**, Inspectrice

**Mme Aurélie HAZIZA**, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de politiques publiques.

### **3. POUR LA DIVISION COLLECTIVITÉS LOCALES :**

**M. Damien COURSET**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la division collectivités locales.

**Mme Arlette BARRE**, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division collectivités locales  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la division collectivités locales en l'absence de son responsable.

#### **QUALITÉ COMPTABLE DES COMPTES LOCAUX**

**M. Lilian BLACHE**, Inspecteur divisionnaire, chef du service qualité comptable

**M. Pascal MORIN**, Inspecteur,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions et notamment les comptes de gestion à destination de la chambre régionale des comptes.

#### **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

**Mme Mélanie MARTINET**, Inspectrice

**Mme Marie-Françoise HOLVECK**, Inspectrice

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

#### **SOUTIEN DU RESEAU DES COMPTABLES**

**M. Christian DUPLAIN**, Inspecteur divisionnaire, responsable du secteur  
signer toute correspondance ou document relatif à ses fonctions.

### **4. POUR LA DIVISION DÉPENSE**

**Mme Janik LE PRINCE**, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division  
Dépenses de l'État

**Mme Marie-Pierre JAILLET**, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de la division Dépenses de l'État

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa Division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

#### **AUTORITÉ DE CERTIFICATION**

**M. Sébastien FESQUET**, Inspecteur, responsable du service Autorité de certification

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens.

**Mme Frédérique PEREZ**, Contrôleuse principale

**Mme Coralie BASSIER**, Contrôleuse principale,

**M. Laurent PIQUET**, Contrôleur principal

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence du responsable de service.

#### **SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS**

**Mme Delphine FREJAT**, Inspectrice principale, Responsable du Service liaison rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

**Mme Christine COMBECAVE**, Inspectrice, adjointe du responsable du Service liaison rémunérations

**Mme Chantal ABBOU**, Inspectrice, adjointe du responsable du Service liaison rémunérations

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

**M. Christophe BRIAT**, Contrôleur principal

**Mme Jacqueline HAETTIGER**, Contrôleuse principale

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

### **SERVICE DEPENSE ET FACTURIER BLOC 2 RECTORAT SGAMI**

**Mme Marie-Pierre JAILLET**, Inspectrice divisionnaire, responsable du service Dépense et facturier bloc 2 Rectorat SGAMI.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service, gérer les horaires variables dans SIRHIUS

**Mme Pascale HAON**, Inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépense

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense et facturier bloc 2 Rectorat SGAMI, gérer les horaires variables dans SIRHIUS.

**Mme Chantal GUILLEMAIN**, Contrôleuse principale, responsable de pôle

**Mme Sylvie FALCOZ**, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle,

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

**Mme Dominique HERITIER**, Contrôleuse principale, responsable de pôle

**Mme Christiane MARTINEZ**, Contrôleuse, référente de pôle

**Mme Evelyn ROCHY**, Contrôleuse, référente de pôle

**M. Sébastien MILLERET**, Contrôleur, référent de pôle

**Mme Sabrina CARRERIC**, Contrôleuse, référente de pôle

**Mme Laurence PINABIAU**, Contrôleuse, responsable suppléante de pôle

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en matière de DAO et de DSO en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements, ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

### **SERVICE FACTURIER (SFACT) BLOCS 1 ET 3**

**M. Pierre GALIERE**, Inspecteur divisionnaire, responsable du service facturier (SFACT) du bloc 1 et du bloc 3.

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

**Mme Sophie SCHMIDER**, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT)

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

**Mme Sophie NAYME**, Inspectrice, adjointe au responsable du service facturier (SFACT)

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Facturier.

**Mme Rosane GALDA**, Contrôleuse principale, responsable de pôle, Service Facturier,

**Mme Valérie VEYSSEYRE**, Contrôleuse principale, responsable de pôle, Service Facturier, (SFACT)

**Mme Marlène DESRIVIERES**, Contrôleuse principale, responsable de pôle, Service Facturier (SFACT)

**Mme Nathalie GILLE**, Contrôleuse, responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

**Mme Dominique VALENTE**, Contrôleuse, responsable de pôle Service Facturier (SFACT)

**Mme Patricia GENEVRIERE**, Contrôleuse principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

**Mme Isabelle COUSSEGAL**, Contrôleuse principale, responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

**Mme Laurence VERNOUX**, Contrôleuse, responsable de pôle, service Facturier (SFACT)

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable du service et de ses adjointes.

**Mme Nassima BOUHASSOUN**, Contrôleuse, responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

**Mme Marie-France ROUGEBIEF**, Contrôleuse, responsable suppléante au service Facturier (SFACT)

**M. Philippe VICTOURON**, Contrôleur, responsable suppléant au service Facturier (SFACT)

**Mme Pascale DEVAIS**, Contrôleuse, responsable suppléante au service Facturier (SFACT)  
**Mme Sabine ROCHE**, Contrôleuse principale, responsable suppléant au service Facturier (SFACT)  
**M. Rémy BAREILLE**, Contrôleur, responsable suppléante, service Facturier (SFACT)  
**Mme Brigitte MICHEL**, Contrôleuse, responsable suppléante, service Facturier (SFACT)  
**Mme Guilène MASSUT**, Contrôleuse, responsable suppléante, service Facturier (SFACT)  
Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

## **5. POUR LA DIVISION OPERATIONS COMPTABLES DE L'ETAT ET CORRESPONDANTS**

**Madame Anouk DRAUSSIN**, Inspectrice principale, responsable de la Division,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.  
**Madame Valérie DECOOPMAN**, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de la Division,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

### **COMPTABILITÉ DÉVELOPPÉE**

**Madame Sylvie GUETTET**, Inspectrice, chef du service comptabilité de l'Etat,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service  
**Madame Murielle PERRICHON**, Contrôleur principal, adjointe au chef de service,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité de l'Etat

### **COMPTABILITÉ FINANCIÈRE**

**Madame Michèle GAY**, Inspectrice, chef du service Comptabilité Financière  
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,  
**Madame Denise PRUNIER**, Contrôleur principal, adjointe au chef de service  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité Financière.

### **DÉPÔTS DE FONDS**

**Madame Monique PIGENET**, Inspectrice, chef du service des Dépôts de Fonds,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service,  
**Monsieur Eric BRANCAZ**, Contrôleur, adjoint au chef de service,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds,  
**Madame Sarra SGHAIER**, Contrôleur,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.  
**Monsieur Frédéric DESHORS**, Contrôleur,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts de fonds.

### **PRODUITS DIVERS**

**Madame Sabina SERTOVIC**, Inspectrice, chef du service produits divers,  
Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 5 000 €,  
**Monsieur Arnaud SOUBIROU**, Contrôleur principal,  
En l'absence de Sabina SERTOVIC, Signer tout document relatif à la gestion de son service à l'exception des remises gracieuses et des non-valeurs supérieures à 5 000 €,  
**Madame Christine BAYOT**, contrôleur principal,  
signer les bordereaux de remises de chèques et les virements à émettre  
**Madame Naura TAGUIA**, contrôleur,  
signer les bordereaux de remises de chèques et les virements à émettre  
**Madame Isabelle AUDINOT**, contrôleur,  
signer les bordereaux de remises de chèques et les virements à émettre

**Monsieur Arnaud SOUBIROU**, Contrôleur principal  
Signer toute demande de délais et les remises gracieuses et des non-valeurs inférieures à 3 000 €,

**Madame Sophie PONCELET,**

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

**Madame Céline SCAPPE**

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

**Monsieur Erwan VESSAYRE**

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

**Madame Solange REYNAUD**

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

**Monsieur Emmanuel COLAS**

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

**Monsieur Philippe PERRIER**

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

**Madame Stéphanie BONY**

Signer les demandes de délais jusqu'à 5 échéances mensuelles quel que soit le montant ou jusqu'à 5 000 € et les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 3 000 €,

**DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Madame **Carole HUMBERT**, Inspectrice divisionnaire, responsable du service Pôle de Gestion des Consignations Caisse des Dépôts et Consignations, signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, valider les consignations et déconsignations sans limitation de montant, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Madame **Solène SOEUR**, Inspectrice, adjointe du service Pôle de Gestion des Consignations Caisse des Dépôts et Consignations, signer toute correspondance ou tout document relatif au service, valider les consignations et déconsignations sans limitation de montant, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Monsieur **Philippe CORNELOUP**, Contrôleur,

Signer toute correspondance relative à l'activité bancaire de la caisse des dépôts.

Madame **Sylvie COLNEY**, Contrôleur principal, responsable du secteur consignations judiciaires,

Madame **Martine JARROUX**, Contrôleur, en cas d'absence de Mme COLNEY,

En recettes : signer les récépissés de consignations judiciaires et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: signer les ordres de paiement du secteur judiciaire jusqu'à 100 000€.

Madame **Martine JARROUX**, Contrôleur,

En recettes : signer jusqu'à 50 000€ les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et courriers de rejet à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice.

En dépenses: signer jusqu'à 50 000€ les ordres de paiement des consignations judiciaires.

Madame **Brigitte MARSELLA**, Contrôleur,

En recettes : signer jusqu'à 50 000€ les récépissés de consignation du secteur judiciaire, tous les courriers y compris les oppositions et courriers de rejet à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice, jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mesdames COLNEY et JARROUX.

En dépenses: signer jusqu'à 50 000€ les ordres de paiement des consignations judiciaires, et jusqu'à 100 000€ en l'absence de Mesdames COLNEY et JARROUX.

Monsieur **Fabrice TEREBA**, contrôleur,

En recettes : A l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice, signer les récépissés de consignations judiciaires jusqu'à 50 000€, tous les courriers y compris les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, et jusqu'à 100 000€ en l'absence de Mesdames COLNEY, JARROUX, MARSELLA, SOEUR, HUMBERT.

En dépenses : signer les ordres de paiement des consignations judiciaires jusqu'à 50 000€, et jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mesdames COLNEY, JARROUX, MARSELLA, SOEUR, HUMBERT, DECOOPMAN, DRAUSSIN.

Monsieur **Mohamed ASSOUMANI**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 991-992-993-994, les

demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet à l'exception des courriers de réponse aux ATD et autres actes de poursuites et des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignation du secteur judiciaire.

Madame **Marie-Thérèse BORUSO**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations des catégories 991-992-993-994, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet à l'exception des courriers de réponse aux ATD et autres actes de poursuites et des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses: valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignation du secteur judiciaire.

Madame **Nathalie DUPLAIX**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et validation des ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les catégories du droit local (991-992-993-994).

Madame **Annie-Laure GILLET**, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet de consignation, les courriers de réponse aux ATD et autres oppositions, à l'exception des actes de procédure remis par huissier ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire et validation des ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les catégories du droit local (991-992-993-994).

Madame **Marie-Pierre AVRIL**, Contrôleur Principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice, signer les récépissés de consignations administratives et tous les courriers s'y rattachant y compris les oppositions jusqu'à 100 000€;

En dépenses : à l'exception de la catégorie 800, signer les ordres de paiement du secteur administratif jusqu'à 100 000€.

Monsieur **Jean-Luc FROMENTIN**, Contrôleur,

En recettes : signer les récépissés de consignations administratives à l'exception de la catégorie 800 et à l'exception des actes de procédure remis par huissier jusqu'à 100 000€.

En dépense : à l'exception de la catégorie 800, signer les ordres de paiement du secteur administratif jusqu'à 100 000€..

Monsieur **Toufik LAKEHAL**, Agent Administratif Principal,

En recettes : signer les récépissés de consignations administratives, tous les courriers y compris les oppositions et les courriers de rejet jusqu'à 25 000€, à l'exception de la catégorie 800 et des actes de procédure remis par huissier de justice, jusqu'à 50 000€ en cas d'absence de Madame Marie-Pierre AVRIL et de Monsieur Jean-Luc FROMENTIN, jusqu'à 100 000€ en cas d'absence de Mmes AVRIL, SOEUR, HUMBERT et de M. FROMENTIN;

En dépenses : signer les ordres de paiement des consignations administratives jusqu'à 25 000€ à l'exception de la catégorie 800 et jusqu'à 50 000€ en cas d'absence de Madame AVRIL et de Monsieur FROMENTIN.

Monsieur **Frédéric BELLA**, Contrôleur,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres actes d'opposition, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et valider les ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les consignations administratives à l'exclusion de la catégorie 800.

Madame **Véronique ROMIER**, Contrôleur Principal,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres actes d'opposition, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et valider les ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les consignations administratives à l'exclusion de la catégorie 800.

**Madame Monique TELENCZAK**, Contrôleur,

En recettes : à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives jusqu'à 5 000€, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet, les courriers de réponse aux ATD et autres actes d'opposition, à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice ;

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et valider les ordres de paiement jusqu'à 5 000€ pour les consignations administratives à l'exclusion de la catégorie 800.

#### **ACCUEIL**

**Mme Michèle PERIER**, Contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis remis à l'accueil de la DRFIP sauf les significations d'huissiers.

#### **CAISSE**

**Monsieur Cyril BRUNEL**, CONTRÔLEUR,

**Madame Denise PRUNIER**, Contrôleur Principal,

**Madame Myriam REBOULLET**, Contrôleur principal,

**Madame Evelyne JONCHIER** Contrôleur,

**Monsieur Christophe MARTIN**, Agent Administratif Principal

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

## **6. POUR LA DIVISION GESTION DOMANIALE**

**M. Michel THEVENET**, Chef de service comptable, Responsable de la Division Gestion Domaniale  
Signer tous courriers afférents au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale.

**M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de division

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Gestion Domaniale, en l'absence de son responsable.

#### **SERVICE LOCAL DU DOMAINE**

**M. Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire, Service local du Domaine de LYON

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local du Domaine de LYON.

**M. David CHARRETIER**, Inspecteur

**Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice

**M. Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur

**M. Thierry MARSAL**, Inspecteur

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service local de Domaine.

#### **PÔLE DE GESTION DOMANIALE**

**Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques

**Virginie BALVAY**, Inspectrice des Finances Publiques

**Philippe CHAULIAGUET**, Inspecteur des Finances Publiques

**Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques

**Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques

**Céline HECKEL**, Inspectrice des Finances Publiques

**Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques

**Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques

**Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques

**Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Pôle de Gestion Domanial.

## SERVICE GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

**Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice Divisionnaire, Service Gestion des Patrimoines Privés

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

**Mme Najet DALLI**, Inspectrice

**Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice

**Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice

**Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

## 7. POUR LA DIVISION EVALUATIONS DOMANIALES

**Mme Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, responsable de la Division Évaluations Domaniales

**Mme Françoise LE LAN**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de division.

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

**Mme Marianne AUBRION**, Inspectrice

**M. Jean-Louis DUPUCH**, Inspecteur

**M. Gérard FELIX** Inspecteur

**Mme Hélène FLACHER**, Inspectrice

**Mme Carole JACQUIER-VILLARD**, Inspectrice

**M. Georges MARTIN**, Inspecteur

**M. Gilles MENNETEAU**, Inspecteur

**M. Philippe PEYROT**, Inspecteur

**Mme Marina ROUX**, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

Article 2 : La présente décision prend effet le 16 juillet 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales**  
DRFIP69\_PGP\_EVALDOMANIALE\_2019\_07\_16\_72

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté.

A effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Laure GAILLAUD**, Inspectrice principale, **Mme Françoise LE LAN**, Inspectrice divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 €.

**Article 3** - La même délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis DUPUCH**, Inspecteur des Finances Publiques, **Mme Carole JACQUIER VILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **M. Georges MARTIN**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Gilles MENNTEAU**, Inspecteur des Finances Publiques, **Mme Marina ROUX**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Marianne AUBRION**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Hélène FLACHER**, Inspectrice des Finances Publiques, **M. Philippe PEYROT**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances Publiques,

A effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 600 000 € HT et en valeur locative dont le montant n'excède pas 60 000 €.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 février 2019.

**Article 5** - Le présent arrêté prend effet le 16 juillet 2019, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE- RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE  
3 rue de la Charité  
69268 LYON CEDEX 02

### **Arrêté portant délégation de signature**

#### **fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des Finances Publiques pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA**

DRFIP69\_PGF\_PLAFONDCREDITVA\_CDS\_2019\_07\_16\_62

L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en matière de contentieux fiscal, les responsables des services des Finances Publiques dans le département du Rhône, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, est porté à 100 000 euros.

##### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et prendra effet à partir du 16 juillet 2019.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne- Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

DRFIP69\_PPR\_DELEGATIONSPECIALE\_2019\_07\_16\_75

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région  
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des  
Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances  
Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des  
Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et  
département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la  
région Rhône-Alpes et du Département du Rhône ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des  
finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes et département du Rhône.

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de  
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,  
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES - FORMATION CONCOURS

**Mme Sylvie MAZE**, Inspectrice principale, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et  
actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

**Mme Christine GONZALEZ**, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la division, à l'effet de  
signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette  
limite,

#### **RH- RECRUTEMENTS- CONCOURS :**

**Mme Isabelle ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Recrutements concours

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

#### **RH – PARCOURS PROFESSIONNEL**

**Mme Élisabeth COSTA**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Parcours professionnel

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

#### **RH – PÔLE SOUTIEN AUX AGENTS**

**Mme Agnès SORIANO**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Pôle soutien aux agents

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé des fonctions communes et dans cette limite

#### **RH – ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES ET DES AGENTS**

**Mme Cécile ALAZET**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Accompagnement des services et des agents

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé des fonctions communes et dans cette limite

#### **POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:**

**Mme Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

**M David GERARD**, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

#### **SÉCURITÉ**

**M. Nicolas POLO FRIZ**, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

#### **POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE**

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

**Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe au chef de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget, logistique et dans cette limite.

**POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :**

**M. Rodolphe WALLAERT**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

**M. Yves REYNAUD**, Inspecteur Divisionnaire à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 16 juillet 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

## Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69\_PGF\_REMBCREDITVA\_2019\_07\_16\_63

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à l'inspecteur, au contrôleur principal et au contrôleur des finances publiques, dont les noms suivent, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 30 000 € :

**Mme SALLES-ROBIS Michèle**, Inspectrice

**Mme GUILLON Christiane**, Contrôleuse principale

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne PETITMAIRE**, Contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet le 16 juillet 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

### DÉPARTEMENT DU RHONE

DRFiP\_PGP\_SUBDELEGATION\_DOMAINES\_2019\_07\_16\_71

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-07-10-002 du 12 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Laurent de JEKHOWSKY**, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 2019-07-10-002 sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.



3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, chef de service comptable, ou à défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques,
- **M. Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Virginie BALVAY**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Philippe CHAULIAGUET**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Céline HECKEL**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

**Article 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 2019-07-10-002 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à M. Laurent DE JEKHOWSKY, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques.

**Article 5.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 février 2019

**Article 6.** – Le présent arrêté prend effet le 16 juillet 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

A Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE**

**Arrêté portant délégation de signature sur les demandes d'agrèments fiscaux  
de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes  
et département du Rhône  
DRFiP69\_Agrèmentsfiscaux\_2019\_07\_16\_66**

**Le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département  
du Rhône**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1649 nonies, l'article 410 de son annexe II et des articles 170 quinquies, 170 sexies, 170 septies F et 170 septies H.

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n° 135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrèments fiscaux des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains de leurs collaborateurs.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à l'administrateur général des finances publiques et à l'administratrice des finances publiques dont les noms suivent, à effet de signer les agrèments fiscaux prévus aux articles 44 septies.- II, 209.-II, 238 bis.-4 et 1465 du code général des impôts :

**M. GANZEMULLER Gabriel**, Administrateur général des finances publiques

**Mme BERT Nathalie**, Administratrice des finances publiques

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY



Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône  
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 – Tél : 04.72.40.83.01, Mèl : drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Lyon, le 16 juillet 2019

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE-RHONE ALPES  
ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

### **Arrêté portant délégation de signature**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône**  
DRFiP69\_Arrêtéctx-gcx\_adjpgf\_2019\_07\_16\_59

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

– dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

– dans la limite de 200 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 16 juillet 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Lyon, le 16 juillet 2019

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE-RHONE ALPES  
ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

### **Arrêté portant délégation de signature**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône**  
DRFiP69\_Arrêtéctx-gcx\_dirpgf\_2019\_07\_16\_58

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à **M. Gabriel GANZENMULLER, Administrateur Général des Finances Publiques**, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

– dans la limite de 150 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L.209 du livre de procédure fiscale et les frais de poursuite,

– dans la limite de 200 000 € s'agissant des demandes gracieuses portant sur les droits en principal, les intérêts de retard, les amendes et majorations autres que celle prévue par l'article 1730 du code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 16 juillet 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSKY



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE

3 rue de la Charité  
69268 Lyon Cedex 02

#### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées** DRFIP69\_MISSIONSRATTACHEES\_2019\_07\_16\_69

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

##### **1. Pour la mission Maîtrise des Risques :**

M. Gérald JOUBERT, administrateur général des finances publiques, responsable de la mission Maîtrise des Risques



**2. Pour la mission départementale d'Audit – Cellule Qualité comptable (CQC) :**

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, responsable de la mission départementale d'Audit – Cellule Qualité Comptable (CQC).

**3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, en son absence

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,

signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant de la Mission Politique Immobilière de l'Etat.

**4. Pour la mission communication :**

M. Rodolphe WALLAERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission communication

**Article 2 :** le présent arrêté prend effet le 16 juillet 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Lyon, le 16 juillet 2019

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation  
et de la coordination régionale

Lyon, le 16 juillet 2019

Arrêté n° 2019-190  
portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes  
du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu les propositions des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des employeurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives au plan national ;

Sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est modifiée comme suit :

1° Le préfet de région ou son représentant, président le comité.

2° Trois représentants des services de l'État :

- Rectorat de la région académique : Mme Lucie MUNOZ, titulaire, et Mme Martine MOMMEY-SOTHIER, suppléante ;

- Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi : M. Jacques RIBOULET, titulaire, et M. Baba DIALLO, suppléant ;

- Direction générale de l'agence régionale de santé : Christel BARRAT, titulaire, et Mme Catherine GINI, suppléante.

3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

– M. Damien COMBET, titulaire ; suppléant non désigné ;

– M. Jean-Jacques ROZIER (conseil départemental de l'Allier), titulaire ; suppléant non désigné ;

– M. Marc BAIETTO (conseil municipal d'Eybens), titulaire, et Mme Claire KIRKYACHARIAN (métropole de Grenoble)

- 4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :
- Mme Aude AUGER titulaire, et Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, suppléante ;
  - M. Serge MALACCHINA, titulaire, et M. Pascal MARIOTTI, suppléant.
- 5° Représentants du personnel : neuf membres proposés par les organisations syndicales :
- CGT-FO : M. Scandar TEKAYA, titulaire, et Mme Agnès MANDIER, suppléante ;
  - FSU : M. Stéphane SIMON, titulaire, et M. Blaise PAILLARD, suppléant ;
  - UNSA : M. Franck PILANDON, titulaire, et Mme Valérie HAELEWYN, suppléante ;
  - CFDT : Mme Céline VUILLARD, titulaire, et M. Guillaume DUYCK, suppléante ;
  - CFE-CGC : M. Hugues THIBAULT, titulaire, et Mme Roselyne GRANIER, suppléante ;
  - CFTC : Mme Danièle LOOMAND, titulaire, et M. David LEYRAT, suppléant ;
  - Solidaires : Mme Nadine IROLLA, titulaire, et M. Gérard RAMBAUD, suppléant ;
  - CGT : M. Didier MACHOU, titulaire, et Mme Nadine DELORT, suppléante ;
  - FA-FP : Mme Nicole PASCAL, titulaire, et M. Abdelhalim SOUALMI, suppléant.
- 6° Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône :
- LADAPT : Mme Nathalie PARIS, titulaire, et Mme Myriam FERNANDEZ, suppléante ;
  - M. René BAPTISTE, titulaire (GRIM 69), et M. Olivier DUFÈS, suppléant (Messidor) ;
  - URAPEDA Auvergne-Rhône-Alpes : M. Paul VINCIGUERRA, titulaire, et Mme Sophie RETOURNARD (suppléante) ;
  - Mme Mireille LEMAHIEU, titulaire (URAFRA), et M. Bertrand GAUTIER (Les Liserons) ;
  - ALGED : M. Jean-Pierre VILLEROT, titulaire, et M. Bruno IACONO, suppléant.

**Art. 2** – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
  - 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
  - 3° trois personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :
- M. Philippe BROUSSE, secrétaire général de CHEOPS Auvergne-Rhône-Alpes – réseau CAP emploi ;
  - M. Daniel DIAS, délégué régional de l'AGEFIPH ;
  - M. le professeur Charles GARDOU, titulaire de la chaire "handicap" à l'université de Lyon 2.

**Art. 3** – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

**Art. 4** – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 11 juin 2023 inclus, à l'exception des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale qui sont nommés jusqu'au 11 juin 2025 inclus.

**Art. 5** – L'arrêté n° 2019-168 du 25 juin 2019 est abrogé.

**Art. 6** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation  
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Géraud d'HUMIÈRES